

## FLASH CGT GARDE D'ENFANT

Suite à notre demande d'information auprès de la Direction concernant le dispositif de garde d'enfant à compter du 22 juin 2020.

Voici la réponse:

Pour le moment le site du Ministère du Travail ne semble pas prévoir de changements à partir de la semaine prochaine.

**« L'employeur peut-il refuser le placement en activité partielle pour garde d'enfant ou pour les salariés vulnérables ou leurs proches ?**

Non. Si le salarié présente un certificat d'isolement établi par un médecin de ville ou le médecin du travail, ou depuis le 2 juin, une attestation de l'établissement d'accueil de l'enfant indiquant que l'établissement ne peut accueillir l'enfant, le placement en activité partielle est de droit.

Dans les deux cas, l'employeur et le salarié échangent, préalablement à la mise en œuvre de l'activité partielle, pour mettre en place une solution de télétravail, si elle est possible. Si cette dernière n'est pas possible, le salarié sera placé en activité partielle. »

Si il devait y en avoir nous procéderons à une communication.

